

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 24 novembre 2022, le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé le 30 novembre 2022 à 20h00, au Plessis Pâté, sous la Présidence de M Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 62

Présents : Pascal FOURNIER, Anne SCACCHI, Véronique MAYEUR, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Sylvain HAMARD, Ruddy SITCHARN, Gaele NEDELEC, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Hervé FORCONI, Brahim OUAREM, Wilfrid HILGENGA, Michel TERRIER, Joel VALETTE, Sami BEN OUADA, Daniel CORRE, Jean-Paul REYNAUD, Gino BERTOL, Jacques GOMBAULT, Marie-France PIGEON, Laurence BUDELOT, François PAROLINI, Bernard ECK, Corinne CORDIER, Frédéric PYOT, Karl DIRAT, Vivianne LE BLANC, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Patrice SAC, Khellaf BENIDJER, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Nicolas FOUQUE, Yann PETEL, Abena GABIN

Absents excusés : Eric JANIN, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Dominique BOUGRAUD, Michel BISSON, Grégoire de LASTEYRIE, Michael DAMIATI, Eric GRILLON, Lamia BENSARSA REDA, Joelle EUGENE, Didier GONZALES, Jean-Bernard BIGA, Edouard MATT, Michel NOEL, Marianne DURANTON, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gérard RASSIER, Ariel SHEPS, Marc GUERTON, Gilles FRAYSSE,

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du SMOYS;

Vu les crédits ouverts en 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2022 ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 conformément aux tableaux ci-dessous :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

	Plafond crédits d'ouverture (25%)	Crédits ouverts par anticipation
Chap 20	102 500	100 000
Chap 21	214 217,95	200 000
Chap 23	345 000	300 000

**DIT** que ces crédits seront intégré au budget primitif 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim GUEREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité